



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R COLMET LEPINAY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Enedis demeurant 12 Rue DU CENTRE 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur MONTEIRO RUDY en date du 19/10/2022

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 24 R COLMET LEPINAY.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

NEUTRALISATION DE 4 PLACES AU 24 RUE COLMET LEPINAY

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Enedis.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI

Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,

